

Mairie de FEGREAC

1 rue de la Mairie

44460 FEGREAC

**RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN LOGEMENTS**

**1 Bis rue Grégoire Orain**

**44460 FEGRAC**

**Règlement de consultation**

Phase :

**DCE**

BUREAU D'ETUDES



ZA Sainte Anne / 56350 ALLAIRE.

Tel : 02 99 72 20 07

D			
C			
B			
A			
0	03/06/2026	A.POURTIER	Création du document

## 1. Identification de l'acheteur

- Pouvoir adjudicateur : Commune de FÉGRÉAC, 1 rue de la Mairie, 44460 FÉGRÉAC.
- Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de FÉGRÉAC, ou son représentant dûment habilité.
- Maître d'œuvre : Les Logis de la Vilaine, ZA Sainte-Anne, 56350 ALLAIRE.
- Économiste : TCE Ingénierie, 2 allée Jacques Frimot – Bâtiment C, 35000 RENNES.
- Contrôleur technique : Bureau Veritas Construction, 4 rue Duguay Trouin, 44800 SAINT-HERBLAIN.
- Coordonnateur SPS : Bureau Veritas Construction, 4 rue Duguay Trouin, 44800 SAINT-HERBLAIN.

## 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue de la création de deux logements, situé 1 bis rue Grégoire Orain, 44460 FÉGRÉAC.

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ses annexes, les pièces graphiques, le CCAP et l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions du Code de la commande publique.

## 3. Forme du marché

Le marché est un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée.

Il est conclu à prix global et forfaitaire pour chaque lot, conformément aux stipulations du CCAP et de l'acte d'engagement.

Les prix sont révisibles selon les modalités prévues au CCAP.

## 4. Allotissement

Le marché est décomposé en lots séparés.

Le lot n°0 « CCTC » constitue un cahier des clauses techniques communes et n'a pas vocation à faire l'objet d'une attribution autonome.

Lot	Désignation
Lot n°01	Désamiantage
Lot n°02	Démolition
Lot n°03	Gros œuvre
Lot n°04	Traitement des bois
Lot n°05	Couverture
Lot n°06	Menuiseries extérieures
Lot n°07	Menuiseries intérieures
Lot n°08	Cloisons sèches – Isolation
Lot n°09	Revêtements de sols – Faiences
Lot n°10	Peinture – Revêtements muraux
Lot n°11	Plomberie – Ventilation
Lot n°12	Électricité CFO/CFA – Chauffage
Lot n°13	Isolation soufflée

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Un même candidat peut être attributaire de plusieurs lots, sous réserve qu'il dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour les exécuter simultanément dans les délais impartis.

## **5. Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles**

### **5.1 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf mention expresse contraire dans les pièces du marché.

Les candidats doivent remettre une offre strictement conforme aux prescriptions du CCTP, du CCAP, des pièces graphiques et des documents annexes.

### **5.2 Prestations supplémentaires éventuelles**

Les prestations supplémentaires éventuelles, lorsqu'elles sont prévues au dossier de consultation, doivent obligatoirement être chiffrées par les candidats.

L'absence de chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

### **5.3 Équivalences techniques**

Lorsque le CCTP fait référence à une marque, un modèle, un procédé, une certification ou un produit déterminé, cette référence s'entend comme accompagnée de la mention « ou équivalent », sauf impossibilité technique dûment justifiée.

Le candidat proposant une équivalence devra démontrer, dans son mémoire technique, que la solution proposée présente des caractéristiques au moins équivalentes en qualité, performance, durabilité, conformité réglementaire et conditions de mise en œuvre.

L'acheteur pourra demander tout échantillon, fiche technique, procès-verbal d'essai ou justificatif utile à l'appréciation de l'équivalence.

## **6. Durée du marché et délais d'exécution**

Le délai global d'exécution comprend la période de préparation, le délai d'exécution des travaux, le repliement du matériel, le nettoyage des lieux, les congés payés et les intempéries dans les limites prévues au calendrier d'exécution.

La période de préparation est fixée à 1 mois.

Le délai d'exécution court à compter de l'ordre de service n°1 notifié à l'entreprise concernée, dans les conditions prévues au CCAP.

Le délai global du chantier est fixé conformément au planning joint au dossier de consultation.

Chaque titulaire devra respecter les dates et délais partiels qui le concernent, tels qu'ils seront précisés dans le calendrier d'exécution.

## **7. Visite obligatoire du site**

Une visite du site est obligatoire pour tous les candidats.

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance de la configuration des lieux, des accès au chantier, des contraintes de stockage et de manutention, de l'état des existants, des contraintes liées aux ouvrages conservés, des sujétions de coordination entre lots, des contraintes de sécurité, d'hygiène et de protection des tiers, ainsi que des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur les prix, les délais et les modalités d'exécution.

Le candidat devra joindre à son offre le bon de visite dûment complété et signé.

L'absence de bon de visite pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière, sauf si le candidat est en mesure d'établir par tout moyen qu'il a effectivement procédé à la visite dans les conditions fixées par la consultation.

Modalités de prise de rendez-vous : Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du maître d'œuvre : Les Logis de la Vilaine, ZA Sainte-Anne, 56350 ALLAIRE, tél. :02 99 72 20 07, courriel : [à compléter].

## 8. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend notamment :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le CCTC ;
- les pièces graphiques ;
- les décompositions du prix global et forfaitaire ;
- le diagnostic amiante avant travaux ;
- le planning prévisionnel ;
- le bon de visite ;
- tout document complémentaire mis à disposition sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Toute contradiction, imprécision ou omission constatée dans le dossier doit être signalée à l'acheteur dans les conditions prévues au présent règlement.

## 9. Modalités de retrait du dossier et renseignements complémentaires

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées exclusivement via le profil d'acheteur.

Elles devront parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier ou s'étant identifiés sur le profil d'acheteur, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera apportée oralement.

## 10. Conditions de participation

### 10.1 Candidature individuelle ou groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement.

Les groupements conjoints ou solidaires sont autorisés.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 10.2 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le candidat devra, le cas échéant, présenter les sous-traitants envisagés et préciser les prestations sous-traitées.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement feront l'objet d'un acte spécial.

Le sous-traitant de second rang devra être soumis à l'accord et à l'agrément du titulaire et du maître d'ouvrage.

## 11. Documents à produire au titre de la candidature

- une lettre de candidature ou tout document équivalent permettant d'identifier le candidat et, le cas échéant, les membres du groupement ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- une attestation d'assurance décennale couvrant les travaux correspondant au lot concerné ;
- une présentation succincte de l'entreprise, de ses moyens humains et matériels ;
- une liste de références récentes pour des travaux similaires, ou tout élément permettant d'apprécier l'expérience et les capacités du candidat.

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le DUME, sans que cela soit obligatoire si les informations demandées sont fournies par tout autre moyen.

Pour les lots nécessitant des qualifications particulières, les candidats devront produire les justificatifs adaptés, ou tout moyen de preuve équivalent, notamment pour les interventions réglementées telles que le désamiantage, le traitement des bois ou les travaux soumis à habilitation spécifique.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur candidature dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

## 12. Documents à produire au titre de l'offre

- l'acte d'engagement complété ;
- la DPGF ou le bordereau financier complété selon le cadre fourni au dossier de consultation ;
- le bon de visite signé ;
- une note technique synthétique adaptée au lot concerné ;
- les fiches techniques des principaux matériaux, produits ou équipements proposés, uniquement lorsque celles-ci sont nécessaires à l'appréciation de l'offre ou lorsqu'une équivalence est proposée ;
- le cas échéant, le chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles prévues au dossier de consultation.

Le candidat n'a pas à produire, au stade de l'offre, l'ensemble des fiches techniques, avis techniques, procès-verbaux, certificats de conformité ou documents d'exécution. Ces pièces pourront être demandées à l'attributaire pressenti ou remises pendant la période de préparation, conformément au CCTP et au CCAP.

Pour les lots présentant des contraintes particulières, notamment désamiantage, traitement des bois, électricité, plomberie-ventilation ou chauffage, l'offre devra toutefois comporter les éléments suffisants permettant de vérifier que le candidat dispose des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

### 13. Contenu attendu du mémoire technique

La note technique devra être proportionnée au lot concerné. Elle n'a pas vocation à constituer un mémoire technique lourd ou standardisé.

Elle devra permettre à l'acheteur d'apprécier les conditions concrètes d'exécution des travaux et comporter, de manière synthétique :

- l'organisation prévue pour le chantier ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- la méthode d'intervention propre au lot concerné ;
- les principales fournitures, matériaux ou équipements proposés ;
- la prise en compte des contraintes du site, de la sécurité et de la coordination avec les autres entreprises ;
- les modalités de gestion des déchets et de maintien de la propreté du chantier ;
- les dispositions prévues pour respecter le planning.

Pour les lots concernés par des contraintes spécifiques, la note précisera également les mesures prévues en matière de sécurité, de gestion des matériaux dangereux, de protection des existants, d'habilitations ou de contrôles réglementaires.

L'absence d'un document non essentiel ne conduira pas automatiquement au rejet de l'offre, dès lors que l'acheteur dispose d'éléments suffisants pour analyser celle-ci. L'acheteur pourra demander toute précision ou régularisation utile, dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

### 14. Conditions de remise des offres

Les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/>

date limite de réception des offres est fixée au : 3 juillet 2026 à 12h00.

Les plis reçus hors délai seront rejetés.

Il appartient aux candidats de prendre toutes précautions utiles pour anticiper les difficultés techniques de transmission électronique.

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt, sauf mention contraire sur le profil d'acheteur. Elle pourra être demandée à l'attributaire pressenti avant notification du marché.

### 15. Modalités d'ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique.

Les plis seront ouverts par l'acheteur après expiration du délai de remise des offres.

L'acheteur vérifiera la date et l'heure de réception du pli, la présence des pièces de candidature, la présence des pièces de l'offre, la régularité apparente de l'offre et l'adéquation de l'offre avec les prescriptions essentielles du dossier de consultation.

Les candidatures incomplètes pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de régularisation dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées pourront être éliminées ou faire l'objet d'une régularisation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous réserve que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

## 16. Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard de la situation juridique du candidat, de ses capacités économiques et financières, de ses capacités techniques et professionnelles, de ses références, de ses qualifications, certifications et habilitations, de ses assurances et de sa capacité à exécuter le ou les lots dans les délais et contraintes de l'opération.

Les candidatures ne présentant pas les garanties suffisantes pourront être écartées.

## 17. Critères d'attribution des offres

Pour chaque lot, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	60 points
2. Valeur technique de l'offre	40 points
<b>Total</b>	<b>100 points</b>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### 17.1 Prix des prestations – 60 points

Le critère prix sera apprécié à partir du montant total hors taxes de l'offre, tel qu'il ressort de l'acte d'engagement et de la DPGF du lot concerné.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix est la suivante :

**Note de l'offre = (montant HT de l'offre moins-disante / montant HT de l'offre du candidat) × 60**

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre régulière la moins chère, après exclusion éventuelle des offres anormalement basses.

Le montant de l'offre du candidat correspond au prix de l'offre à évaluer.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles, notamment de multiplication, d'addition ou de report, seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre pourra être éliminée comme incohérente.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander toute précision utile en cas d'incohérence entre l'acte d'engagement, la DPGF ou les autres pièces financières remises par le candidat.

### 17.2 Valeur technique de l'offre – 40 points

La valeur technique sera évaluée au regard de la note technique établie par le candidat et des pièces justificatives utiles remises à l'appui de son offre.

Elle sera appréciée selon les sous-critères suivants :

Sous-critères de la valeur technique	Pondération
Moyens humains, matériels et encadrement dédiés spécifiquement au chantier	8 points

Méthodologie d'exécution des travaux, adaptée au lot concerné, aux contraintes du bâtiment existant et à la coordination avec les autres corps d'état	12 points
Matériaux, équipements et procédés proposés, avec fiches techniques utiles à l'appréciation de leur conformité au CCTP	6 points
Références de travaux similaires ou éléments démontrant la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations du lot concerné	4 points
Organisation prévisionnelle de l'entreprise et capacité à respecter le planning général d'exécution fourni dans le DCE	5 points
Démarche environnementale, gestion des déchets, hygiène, sécurité, limitation des nuisances et protection des existants	5 points
<b>Total valeur technique</b>	<b>40 points</b>

**a) Moyens humains, matériels et encadrement dédiés spécifiquement au chantier – 8 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- des effectifs affectés au chantier ;
- de l'identification de l'encadrement de chantier ;
- des qualifications ou compétences utiles au lot concerné ;
- des moyens matériels mobilisables ;
- de l'organisation prévue pour assurer le suivi du chantier et la coordination avec le maître d'œuvre.

**b) Méthodologie d'exécution des travaux – 12 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- de la compréhension des travaux à réaliser ;
- de la méthode d'intervention proposée pour le lot concerné ;
- de la prise en compte du bâtiment existant et des ouvrages conservés ;
- de la gestion des interfaces avec les autres lots ;
- de la prise en compte des contraintes d'accès, de stockage, de manutention et d'installation de chantier ;
- des mesures prévues pour assurer la qualité d'exécution et limiter les reprises.

Pour les lots concernés, l'analyse portera également sur la prise en compte des contraintes particulières liées notamment à l'amiante, au traitement des bois, à l'étanchéité à l'air, à la sécurité incendie, aux réseaux, aux travaux en toiture ou aux interventions sur ouvrages existants.

**c) Matériaux, équipements et procédés proposés – 6 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- de la conformité des matériaux, produits et équipements proposés aux prescriptions du CCTP ;
- de la qualité et de la pertinence des fiches techniques transmises ;
- des certifications, avis techniques ou justificatifs utiles ;
- de la justification des éventuelles équivalences proposées ;
- de la cohérence des produits proposés avec les exigences de performance, de durabilité, de sécurité et d'entretien.

Il n'est pas demandé aux candidats de remettre l'ensemble des documents d'exécution au stade de l'offre. Les fiches techniques attendues doivent être limitées aux principaux matériaux, produits ou équipements permettant d'apprécier la qualité de l'offre.

**d) Références de travaux similaires – 4 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard des références présentées par le candidat pour des prestations comparables au lot concerné.

Les candidats pourront produire tout élément permettant d'apprécier leur expérience : références de chantiers, attestations de bonne exécution, photographies, descriptifs d'opérations ou présentation de réalisations similaires.

L'absence de références strictement identiques ne pourra, à elle seule, justifier l'élimination de l'offre si le candidat démontre par tout autre moyen qu'il dispose des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

#### **e) Organisation prévisionnelle et respect du planning – 5 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- de la capacité de l'entreprise à s'inscrire dans le planning général du chantier ;
- de l'identification des principales phases d'intervention ;
- des délais d'approvisionnement annoncés ;
- de la disponibilité des équipes ;
- des mesures prévues pour éviter les retards et assurer la levée des réserves.

Le candidat devra produire un planning ou une note d'organisation simple, compatible avec le planning prévisionnel d'exécution fourni dans le dossier de consultation.

#### **f) Démarche environnementale, hygiène, sécurité et nuisances – 5 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard :

- des modalités de tri, d'évacuation, de valorisation et de traçabilité des déchets ;
- de la gestion des déchets dangereux ou spécifiques, notamment amiantés pour les lots concernés ;
- des mesures prévues pour maintenir la propreté du chantier ;
- des dispositions prises pour limiter les poussières, salissures, bruits, pollutions et nuisances pour les riverains ;
- de la prise en compte des prescriptions du coordonnateur SPS ;
- de la protection des agents, intervenants, tiers, abords, voies publiques et ouvrages conservés.

### **17.3 Classement des offres**

La valeur technique recevra une note maximale de 40 points, sur la base des sous-critères présentés ci-dessus.

Si un candidat n'apporte pas, dans sa note technique, d'élément de réponse à l'un des sous-critères ci-dessus, il se verra attribuer la note de 0 au sous-critère concerné.

Les offres seront classées en fonction du nombre total de points obtenus sur 100.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve qu'elle soit régulière, acceptable et appropriée.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère prix sera classée première. En cas de nouvelle égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note au sous-critère « Méthodologie d'exécution des travaux » sera privilégiée.

## **18. Négociation**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation pourra porter notamment sur le prix, le contenu technique de l'offre, les modalités d'exécution, les délais et le phasage, les moyens humains et matériels, les méthodes de gestion des déchets, les fiches techniques et équivalences proposées, ainsi que les conditions d'intervention propres au lot concerné.

La négociation pourra être menée par écrit, par échange via le profil d'acheteur, par audition ou par réunion.

L'acheteur pourra négocier avec l'ensemble des candidats ou seulement avec les candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des offres.

Le nombre de candidats admis à la négociation pourra être limité à trois par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, les candidats concernés seront invités à remettre une offre finale dans un délai identique pour tous.

## 19. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 20. Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

Ne pourront notamment pas être régularisées les offres déposées hors délai, ne comportant pas les pièces essentielles permettant d'en apprécier le prix ou la valeur technique, ne respectant pas une exigence technique substantielle du CCTP, ne présentant pas les qualifications obligatoires pour l'exécution du lot concerné ou ne permettant pas l'exécution conforme du marché.

## 21. Offres anormalement basses

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au candidat de fournir toutes précisions et justifications utiles.

Ces justifications pourront notamment porter sur les prix de main-d'œuvre, les conditions d'approvisionnement, les procédés d'exécution, la cohérence des moyens affectés au chantier, la prise en compte des obligations sociales, environnementales, de sécurité et de gestion des déchets, ainsi que la prise en compte des sujétions liées au CCTP.

L'offre pourra être rejetée si les justifications fournies ne permettent pas d'établir son caractère économiquement viable et techniquement sérieux.

## 22. Attribution du marché

Avant l'attribution définitive du marché, le candidat pressenti devra produire, dans le délai indiqué par l'acheteur :

- les attestations fiscales et sociales ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- l'attestation d'assurance décennale couvrant les travaux du lot concerné ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le cas échéant ;
- les certificats de qualification ou justificatifs équivalents ;
- tout document exigé par le Code de la commande publique et les pièces du marché.

À défaut de production des documents dans le délai imparti, l'offre du candidat pourra être rejetée et le candidat classé suivant pourra être sollicité.

## 23. Notification et commencement d'exécution

Le marché sera notifié au titulaire par l'acheteur.

Aucun commencement d'exécution ne pourra intervenir avant notification du marché et émission de l'ordre de service de démarrage.

L'ordre de service fixe la date de début des travaux ou de la période de préparation, selon les stipulations du CCAP.

Le titulaire dispose du délai prévu au CCAP pour formuler d'éventuelles réserves sur l'ordre de service.

## 24. Pénalités

Les pénalités applicables sont celles prévues au CCAP.

À titre principal, le CCAP prévoit notamment une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard dans la remise des documents d'exécution, une retenue provisoire de 50 € par jour calendaire de retard pour les documents à fournir après exécution, et une pénalité de 75 € par absence non justifiée à une réunion de chantier.

Ces pénalités peuvent être appliquées sans mise en demeure préalable, dans les conditions prévues au CCAP.

## 25. Contraintes techniques particulières

Les candidats devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes techniques figurant au CCTP, notamment :

- exécution complète et parfaite des ouvrages selon les règles de l'art, DTU, normes et prescriptions applicables ;
- coordination avec les autres corps d'état ;
- réception des supports avant intervention ;
- établissement des plans, réservations, détails d'exécution et documents nécessaires ;
- respect des exigences de sécurité incendie ;
- respect des prescriptions d'accessibilité applicables ;
- respect des exigences thermiques et de la RE2020 mentionnées au CCTP ;
- atteinte de la performance d'étanchéité à l'air prévue au CCTP ;
- fourniture des fiches techniques, avis techniques, PV d'essai, certificats de conformité et DOE ;
- prise en compte du diagnostic amiante avant travaux ;
- protection des existants, des ouvrages conservés, des riverains, des tiers, de la voie publique et des abords ;
- limitation des nuisances et maintien de la propreté du chantier.

## 26. Contraintes liées à l'amiante

Les candidats aux lots concernés devront intégrer l'existence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment la colle de plinthes au sous-sol mentionnée au CCTP.

Le titulaire concerné devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à l'amiante, notamment l'établissement du plan de retrait ou de confinement, la transmission aux organismes compétents dans les délais réglementaires, les mesures d'empoussièrement, les protections collectives et individuelles, le confinement ou balisage des zones, la gestion des déchets amiantés, les bordereaux de suivi, les mesures libératoires, ainsi que l'arrêt de chantier et l'information du maître d'ouvrage en cas de découverte de matériaux amiantés non répertoriés.

## 27. Contraintes environnementales et gestion des déchets

Le chantier est soumis au tri des déchets.

Chaque titulaire devra évacuer ses déchets au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dans les filières réglementaires adaptées.

L'offre est réputée comprendre le tri, l'évacuation, les frais de traitement, les frais de valorisation, les taxes et frais de décharge, les bordereaux de suivi nécessaires et la remise en état des lieux.

Le brûlage des déchets, leur enfouissement dans les tranchées et leur abandon dans la nature sont interdits.

Le coût de la gestion des déchets devra être intégré à la DPGF.

## 28. Installations de chantier

Les installations de chantier sont définies par le CCTP, le PGC SPS et les pièces du marché.

Elles comprennent notamment, selon les lots concernés, la clôture de chantier, le panneau de chantier, le bureau de chantier, les vestiaires, le bloc sanitaire, les branchements provisoires, les moyens de levage, le plan d'installation de chantier, les protections collectives, la signalisation, les accès et zones de stockage, le nettoyage et la remise en état.

Les installations et stockages sur le domaine public sont soumis à autorisation préalable de la commune.

La voirie ne devra pas être utilisée comme zone de lavage.

## 29. Réception, DOE et garanties

Avant la réception, le maître d'œuvre pourra organiser des opérations préalables à la réception.

Les réserves devront être levées dans les délais prescrits.

Les documents après exécution devront être remis conformément aux stipulations du CCAP et du CCTP, notamment les DOE, notices d'entretien et d'utilisation, plans de récolement, fiches techniques, avis techniques, PV d'essais, certificats de conformité, schémas des installations et documents utiles au DIUO.

Les garanties applicables sont notamment la garantie de parfait achèvement d'un an, la garantie biennale de bon fonctionnement le cas échéant, et la garantie décennale de dix ans.

## 30. Renseignements administratifs et techniques

Renseignements administratifs : Commune de FÉGRÉAC, 1 rue de la Mairie, 44460 FÉGRÉAC, courriel : [dgs@fegreac.fr](mailto:dgs@fegreac.fr), téléphone : 02.40.91.29.32.

Toutes les questions devront être posées exclusivement via le profil d'acheteur.

## 31. Litiges

En cas de différend relatif à la présente consultation ou à l'exécution du marché, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes :

### **Tribunal administratif de Nantes**

6 allée de l'Île-Gloriette

CS 24111

44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

## **32. Clauses de sauvegarde**

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait du rejet de leur candidature, du rejet de leur offre ou de l'abandon de la procédure.

La remise d'une offre vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation et de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Fait à FÉGRÉAC, le 3 juin 2026